

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- **Monsieur Yann, Jean, François NOVEL**, né le 13 novembre 1996 à MARTIGUES (Bouches-du-Rhône), de nationalité française, demeurant à SAINT CLEMENT SUR DURANCE 05600, Route du Pli Couché.

Célibataire majeur, déclarant ne pas être lié par un pacte civil de solidarité tel que prévu par les articles 515-1 et suivants du Code civil.

**De première part,
Ci-après dénommé « le cédant » ou « le vendeur »,**

Et :

- **La Société PLANETE VARS**, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 7.800,00 Euros, dont le siège social est sis à MAMOUDZOU 97600, chez Monsieur Philippe NOVEL, la villa calice 1, la Palmeraie, tsoundzou 2 immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MAMOUDZOU sous le numéro 433.305.711.

Représentée par Monsieur Philippe NOVEL, agissant en qualité de gérant et d'unique associé de la Société.

**Ci-après dénommée « le cessionnaire » ou « l'acquéreur »,
De deuxième part**

En présence de :

- **La Société 1854**, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 5.000,00 Euros, dont le siège social est sis à VARS 05560, immeuble le Grizzli, Allée Zende, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de GAP sous le numéro 924.850.373.

Représentée par Monsieur Yann NOVEL, agissant en qualité de gérant de la Société.

**Ci-après dénommée « la Société »,
De troisième part**

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE SUR LA SOCIETE

Suivant acte sous signature privée en date du 20 mars 2024, il existe une société à responsabilité limitée dénommée 1854.

Le siège social de la Société 1854 est sis à VARS 05560, immeuble le Grizzli, Allée Zende.

La Société 1854 est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de GAP sous le numéro 924.850.373 pour une durée de 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit à compter du 27 mars 2024, sauf dissolution ou prorogation anticipée.

Le capital social de la Société 1854 s'élève à ce jour à 5.000,00 Euros, divisé en 500 parts sociales de 10,00 Euros chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Yann NOVEL.

La Société 1854 a pour objet :

« - L'activité de restaurant sur place et/ou à emporter, débit de boissons ».

La Société 1854 est actuellement gérée par Monsieur Yann NOVEL.

La Société 1854 clôture son exercice comptable le 30 septembre de chaque année et elle est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES PARTS SOCIALES

Les parts présentement cédées appartiennent à Monsieur Yann NOVEL pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société en date du 20 mars 2024.

AGREMENT

Le cédant déclare qu'il ressort de l'article 9 des statuts relatif à la cession et transmission de parts sociales que concernant les cessions entre vifs :

« Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des parts détenues par l'associé unique sont libres ».

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Yann NOVEL, soussigné de première part, cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière à la société PLANETE VARS, soussignée de deuxième part, qui accepte, vingt-cinq (25) parts sociales, numérotées de 1 à 25, lui appartenant dans le capital de la Société 1854.

Le cessionnaire est propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter dudit jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter dudit jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

DECLARATIONS GENERALES

Le cédant déclare et certifie l'exactitude des informations ci-après :

- que la société a été régulièrement constituée, que sa situation juridique est conforme à la législation en vigueur et que les statuts, dont le cessionnaire a parfaitement connaissance, sont bien ceux régissant la société,
- que le capital social de la Société est valablement émis et entièrement libéré,
- qu'il n'existe de son chef, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts sociales, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies,
- qu'il n'a jamais conclu avec la société une convention d'abandon de compte courant avec retour à meilleur fortune,
- que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement et liquidation judiciaires,
- que les parts sociales sont libres de toute sûreté, nantissement ou autre droit quelconque,
- qu'il est plein propriétaire des parts ci-dessus décrites et a la pleine capacité ainsi que les pouvoirs nécessaires pour les céder. En règle générale, il n'existe aucun obstacle à la cession desdites parts dont la propriété ne fait l'objet d'aucun litige, d'aucune réclamation et dont l'origine de propriété est parfaite et régulière,
- que la gérance a été régulièrement nommée et que sa nomination a fait l'objet des mesures de publicité prévues par la loi,

Le cessionnaire déclare :

- qu'il a la pleine capacité civile et juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'il ne fait pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni n'est susceptible de l'être en raison de sa profession et fonction, ni n'est en état de cessation des paiements ou déconfiture,

PRIX DE CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix ferme et définitif de **deux-cent-cinquante (250,00) Euros** pour la totalité des 25 parts cédées soit pour le prix de dix (10,00) Euros par part cédée.

Lequel prix a été payé comptant par le cessionnaire directement au cédant, hors la vue et la comptabilité du rédacteur des présentes, ce que le cédant reconnaît et en consent bonne et valable quittance au Cessionnaire.

Dont quittance.

GARANTIE DE PASSIF

La présente cession est consentie sans garantie de passif ce que le cessionnaire déclare accepter après avoir été dûment informé par le rédacteur des présentes des conséquences susceptibles de découler de cette absence de garantie.

MODIFICATIONS DES STATUTS

En conséquence de la cession qui précède, les associés, susmentionnés décident de modifier l'article 7 statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 : Capital social

Le capital social est fixé à Cinq-mille (5.000,00) Euros, divisé en 500 parts de 10,00 euros chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 500 et attribuées comme suit :

La société PLANETE VARS

Vingt-cinq parts sociales, ci 25
Numérotées de 1 à 25

Monsieur Yann NOVEL

Quatre-cent-soixante-quinze parts sociales, ci 475
Numérotées de 26 à 500. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société 1854 est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

CLAUSE ACCEPTATION PAR LA SOCIETE – DISPENSE DE SIGNIFICATION

Monsieur Yann NOVEL, demeurant à SAINT CLEMENT SUR DURANCE 05600, Route du Pli Couché.

Agissant, ici, en qualité de gérant de la société 1854, déclare accepter expressément au nom de la Société la cession de part sociale qui précède, en conformité des dispositions de l'article 1690 du code civil et donner toute dispense de signification nécessaire.

Monsieur Yann NOVEL déclare encore que la société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement qui puisse arrêter ou suspendre l'effet de la présente cession.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi, et qu'en application de celles de l'article 1112-1 du même Code, toutes les informations connues de l'une dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre ont été révélées.

Elles affirment que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DECHARGE

Les parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la cession projetée,
- avoir reçu du rédacteur d'acte une information claire et précise sur les différentes modalités et conséquences du présent acte,
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur des présentes, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent, en outre, être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous les différends entre les parties pouvant porter sur l'interprétation ou l'exécution du présent acte seront soumis au Tribunal de Commerce de GAP auquel attribution exclusive de juridiction est conférée.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties déclarent faire élection de domicile en leur demeure et siège social respectif.

NEGOCIATION

Les parties déclarent avoir négocié seules les présentes, sans qu'un tiers n'intervienne dans la négociation. Elles déclarent n'avoir confié aucun mandat à un tiers en vue de la vente ou de l'acquisition des parts sociales présentement cédées.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

De convention expresse valant convention sur la preuve, tel qu'autorisé par l'article 1366 du Code civil, les parties sont convenues de signer électroniquement le présent acte par le biais du service www.docuSign.fr, chacune des parties s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte dans le certificat électronique fourni par le service www.docuSign.fr.

En tant que de besoin, les parties reconnaissent que le présent acte, tel que signé électroniquement, constitue une preuve valable permettant d'apprécier les droits, obligations et responsabilité des parties et le consentement de leurs signataires.

Signé électroniquement par les soussignés

Le 22 avril 2024

Le Cédant,
Monsieur Yann NOVEL



Le Cessionnaire
Pour la société PLANETE VARS
Monsieur Philippe NOVEL



Pour la société 1854
Monsieur Yann NOVEL



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
GAP

Le 24/04/2024 Dossier 2024 00008496, référence 0504P01 2024 A 00307

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros